

**OBJET : Constat d'absence de rejet
d'effluents non domestiques**

Affaire suivie par : L.ROBERT
Courriel : end@grandbesancon.fr
Tél. 03.81.61.59.60
N/Réf. : DEA-END-LR-JANV23

Lettre recommandée A/R

Besançon, le 27/01/2023

Monsieur Damien Lacroix
Chef du Service Relation Usagers et
Collectivités
Département Eau et Assainissement

SPIRAL
A L'ATTENTION DE MR REVERCHON
1 RUE DES LONGUES RAIES
25 220 THISE

Monsieur,

A la suite du diagnostic réalisé le 27 janvier 2023 par le Département Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il ressort que l'activité de traitement et revêtement des métaux de l'établissement **SPIRAL** situé 1 rue des longues raies à Thise ne génère pas d'Effluents Non Domestiques (END).

Par conséquent, les rejets à l'égout public de l'établissement **SPIRAL** ne relèvent pas de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et ne nécessitent pas la délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement. Ils doivent répondre aux prescriptions générales du règlement d'assainissement collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Je vous rappelle que tous les produits toxiques, neufs ou usagés, doivent être stockés à l'abri et sur rétentions ou tout autre dispositif permettant de prévenir les déversements à l'égout (pollution diffuse ou accidentelle).

Le présent constat de non rejet est délivré pour **une durée de cinq ans**. Son renouvellement est à l'initiative de l'Etablissement **SPIRAL** qui devra prendre l'attache de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole au minimum quatre mois avant l'expiration du présent constat.

En cas de modification d'activité de l'établissement entraînant la production d'effluents non domestiques, vous devrez impérativement en informer le Département Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Dans le cas où il surviendrait un incident générateur de pollution dans le réseau public d'assainissement (déversement, écoulement), vous devrez immédiatement le signaler :

Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Accueil du Département Eau et Assainissement tel : 03 81 61 59 60
A tout autre moment (soirées, nuits, week-end, et jours fériés)
ASTREINTE ASSAINISSEMENT tel : 03 81 61 50 50

Si vous souhaitez de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le Département Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole:

Fabienne POETE
03.81.41.56.52

Lucille ROBERT
03.81.41.56.64

Techniciennes Effluents Non Domestiques
end@grandbesancon.fr

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente et par délégation

Chef du Service Relations Usagers et Collectivités,
Damien LACROIX



Document signé électroniquement



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Wilfried GERARD
Unité Interdépartementale 25/70/90
Courriel : 25.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 4 août 2023

Nos Réf. : UID257090/SPR/WG/AR 2023 - 0804K

Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale d'une installation classée de brunissage

P. J. : Arrêté n° 25-2023-08-02-00002 du 02/08/2023

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral en date du 02/08/2023 portant autorisation environnementale d'une installation classée de brunissage de votre société.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son article 34, le droit d'accès aux informations contenues dans le fichier des installations classées (traitement automatisé) ainsi que le droit de rectification s'exercent auprès de la Préfecture du Doubs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
l'Adjoint au Chef de l'Unité
Interdépartementale 25/70/90,

Yvan
BARTZ
yvan.bartz
rtz

Signature
numérique de
Yvan BARTZ
yvan.bartz
Date : 2023.08.07
08:40:40 +02'00'

SPIRAL
ZI Besançon Thise
1 rue des Longues Raies
25220 THISE

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

1. PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation

1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société SPIRAL SAS représentée par M. REVERCHON en qualité de Directeur, SIRET 35135568000023, dont le siège social est situé à 1, rue des longues raies – 25220 THISE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire à la même adresse, les installations détaillées dans les articles suivants.

1.1.2 Localisation et surface occupée par les installations

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Surface
THISE	Section AL n° 13 et 186	6 132 m ²

1.1.3 Actes abrogés

Le récépissé de déclaration en date du 21 avril 2000 est abrogé.

1.1.4 Installations visées par la nomenclature et soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation

À l'exception des dispositions particulières visées au chapitre 7 du présent arrêté, celui-ci s'applique sans préjudice des différents arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE et IOTA listées au 1.2 ci-dessous.

1.2 Nature des installations

Les installations exploitées relèvent des rubriques ICPE suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2562-1	Bains de sels fondus (Brunissage et traitement industriels par l'intermédiaire de)	Un bain actif (700 litres de à l'eau claire . Un bain en projet.	1 400 litres	A
2564-1-a	Dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. (Hors procédé sous vide)	Installation utilisant du perchloréthylène en circuit fermé uniquement.	5 000 litres	E
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	5 fours	Sans seuil	DC

2565-4	Vibro abrasion (Tribofinition)	4 petits tonneaux associés à 10 000 litres 2 centrifugeuses et 7 gros tonneaux associés à 3 centrifugeuses	DC
4715-2	Hydrogène		550 kg D

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique)

1.2.1 Consistance des installations

L'établissement, comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- un bâtiment abritant les activités de tribofinition et de brunissage ;
- un bâtiment où est exercée le dégraissage au solvant chloré ;

1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, incluant l'étude de danger de référence¹.

1.4 Cessation d'activité

1.4.1 Cessation d'activité et remise en état

L'usage futur du site en cas de cessation à prendre en compte est le suivant : *usage industriel*.

Les conditions de remise en état sont les suivantes :

- Les ateliers seront vidés intégralement,
- Les stockages de gaz et de produits seront supprimés,
- Les déchets d'exploitation seront évacués vers des filières agréées,
- Les installations seront nettoyées et sécurisées.

1.4.2 Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdisent leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

1.5 Documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,

¹ l'étude de dangers de référence est la dernière étude de dangers complète (éventuellement mise à jour via une notice de réexamen) qui a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées. Si l'étude de dangers est découpée en plusieurs parties, la notion d'étude de dangers « de référence » s'applique indépendamment à chacune des parties